

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Séance du 8 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit février, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAUMERAY, sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

M. Daniel BERTHOME est élu Secrétaire de Séance.

Etaients présents :

Mr Pierre BENOIT -ALLUYES-,	Mr Guy BEAUREPERE -DANGEAU-,
Mr Joël BILLARD -BONNEVAL-,	Mr Bernard GOUIN -FLACEY-,
Mme Evelyne RAPP-LEROY -BONNEVAL-,	Mme Valérie ARNOULT -LE GAULT ST DENIS-,
Mr Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-,	Mr Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER-,
Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-,	Mr Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE-,
Mr Pascal LHOSTE -BONNEVAL-,	Mr Alain ROULLEE -MORIERS-,
Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-,	Mr Denis GOUSSU -NEUVY EN DUNOIS-,
Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-,	Mr Joël LAMY -PRE ST EVROULT-,
Mr Michel BOISARD -BONNEVAL-,	Mr Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN-,
Mme Suzie PETIT -BONNEVAL-,	Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-,
Mr Denis LECOIN -BOUVILLE-,	Mr Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-,
Mr Jack DAZARD -BULLAINVILLE-,	Mme Edith LAVO -SANCHEVILLE-,
Mr Patrick CHARPENTIER -DANCY-,	Mr Daniel BERTHOME -SAUMERAY-,
Mr David LECOMTE -DANGEAU-,	Mme Pauline NOUVELLON -TRIZAY LES BONNEVAL-,
Mr Dominique PRIEUR -DANGEAU-,	

Etaients absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mr Bernard MERCUZOT -ALLUYES-, donne pouvoir à Mme Nicole HUBERT-DIGER,
Mr Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL-, donne pouvoir à Mr Joël BILLARD,
Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL-, donne pouvoir à Mr Pascal LHOSTE,
Mr Philippe VILLEDIEU -DANGEAU-, donne pouvoir à Mr Guy BEAUREPERE,
Mr Dominique IMBAULT -VILLIERS ST ORIEN, donne pouvoir à Mr Jean-Marc VANNEAU.

Etaients absents et excusés :

Mr Jean-Luc FOUCHER -LE GAULT ST DENIS-.

Etaients absents :

Mr Eric JUBERT -BONNEVAL-, Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL-, Mr Patrick JEANNE -BONNEVAL-, Mme Corinne RIVERAIN -BONNEVAL-, Mr Alain MAGNE -BONNEVAL-.

Avant le début du conseil, le Président propose aux délégués d'ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Délégués SICTOM BBI.
- Location bâtiment industriel.

Le conseil accepte de prendre en compte ces deux points supplémentaires.

COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le compte-rendu du 20 décembre 2017 été approuvé à l'unanimité.

INTEGRATION DES NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Pour faire suite au départ des Communes de Meslay le Vidame et de Vitray en Beauce, et aux élections qui ont eu lieu à la commune nouvelle de Dangeau, la répartition des délégués communautaires a changé.

Bonneval est représentée par 16 délégués titulaires, Dangeau par 4.

MISE EN PLACE COMPETENCE GEMAPI

Le Président expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI devient obligatoire à la communauté de communes du Bonnevalais, sont concernées, les communes de Alluyes, Bonneval, Bouville, Bullainville, Dancy, Nouvelle commune de Dangeau, Flacey, Le Gault-Saint-Denis, Montboissier, Montharville, Moriers, Neuvy-de-Dunois, Pré-Saint-Évout, Pré-Saint-Martin, Saint-Maur-sur-le-Loir, Sancheville, Saumeray, Trizay-les-Bonneval, Villiers-Saint-Orien.

La compétence GEMA (Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques) a déjà été transférée au SMAR 28 par la communauté de communes. Reste la partie PI (Prévention des Inondations) de la compétence.

La communauté de communes du Bonnevalais, en sa qualité de membre du Syndicat de Rivière, considère que le SMAR28 est une structure opérationnelle efficace qui travaille à l'échelle du bassin versant du Loir dans le département.

Le SMAR28 est la seule structure compétente, capable de mettre en œuvre l'ensemble de la compétence GEMAPI. C'est pourquoi, le Président propose de transférer l'ensemble de la compétence obligatoire GEMAPI au SMAR28.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et décide, à l'unanimité, de transférer la compétence GEMAPI au SMAR28.

Monsieur ROULLEE demande le cout supplémentaire de cette compétence, Monsieur BOISARD que la cotisation actuelle soit 47 000 € pour la Communauté de Communes du Bonnevalais ne doit pas changer.

DISSOLUTION DU SMAFEL ET CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT

Le Président expose que lors de sa séance du 14 avril 2017, le comité syndical du SMAFEL a décidé de demander la dissolution du SMAFEL conformément à l'article L 5721-7 du code général des collectivités territoriales et de procéder à sa liquidation sur les bases financières et patrimoniales suivantes :

- A l'issue de l'ensemble des opérations de liquidation du SMAFEL, la somme restante, dont le montant exact sera arrêté lors de l'adoption du compte administratif, sera versée au Département au titre de la gestion administrative effectuée depuis sa création en 2006.
- Le SMAFEL vendra au Département les parcelles cadastrées XE n° 15 d'une contenance de 22ha 53a 31ca, XH n° 20 d'une contenance de 8ha 75a 47ca et ZT n° 2 d'une contenance de 5ha 99a 47ca situées sur les communes d'Illiers-Combray et Blandainville pour un montant de 445 918,17 €.
- Le SMAFEL remboursera à la Communauté de communes « Entre Beauce et Perche » les 79 513,26 € correspondant à 20 % du portage foncier pour les propriétés du SMAFEL situées sur le secteur d'Illiers-Combray, versés par celle-ci au moment de l'acquisition de ces parcelles par le SMAFEL.
- Le SMAFEL remboursera l'avance remboursable octroyée par le Département pour un montant de 1 600 000 €.

Cette décision a été notifiée aux membres du SMAFEL afin que ceux-ci puissent délibérer sur la dissolution et sur les conditions de liquidation du syndicat.

Les conditions financières de liquidation, et plus particulièrement la répartition des sommes restantes au profit uniquement du Département, n'ont pas été approuvées par l'ensemble des membres du SMAFEL.

En conséquence, un Comité syndical s'est réuni le 6 décembre 2017 au cours duquel il a été proposé que la somme restante estimée à l'issue des opérations de liquidation soit répartie entre les EPCI qui ont payé des cotisations annuelles entre 2006 et 2010 au SMAFEL à hauteur du montant de leurs versements.

La différence entre la somme restante et ces versements sera versée au Département.

Le tableau annexé indique le montant des cotisations payées par les EPCI entre 2006 et 2010, et le montant prévisionnel à reverser au Département.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ne peut pas bénéficier de cette répartition car elle n'est plus membre du SMAFEL.

A l'issue de l'ensemble des opérations de liquidation du SMAFEL, la somme restante sera répartie entre les EPCI membres qui ont payé des cotisations entre 2006 et 2010 au SMAFEL à hauteur du montant de leur versement. La différence entre la somme restante et ces versements sera versée au Département.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et décide, à l'unanimité, la dissolution du SMAFEL et les conditions de liquidation du syndicat.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA TRESORERIE POUR LES SOMMES A RECOUVRER

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Le Président expose qu'une charte de partenariat définissant une politique de recouvrement des produits locaux est proposée entre la Communauté de Communes du Bonnevalais et la Trésorerie.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires. Le comptable doit communiquer à la Communauté de Communes des états de reste à recouvrer, le Président propose une périodicité pour la diffusion de ces documents au trimestre.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et décide à l'unanimité :

- de passer une convention avec la Trésorerie de Bonneval relative aux poursuites sur produits locaux,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A 35 HEURES

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Un agent, admis au concours de rédacteur, sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Service marchés publics,
- ❖ Service juridique,
- ❖ Réalisation de différents actes (actes administratifs, contrats divers...).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- ✓ pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- ✓ pour un emploi permanent de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1 000 habitants ou de secrétaire dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- ✓ pour un emploi permanent inférieur au mi-temps dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- ✓ pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et l'échelon terminal de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, (le cas échéant) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 1 voix contre :

DECIDE :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} mars 2018, 1 emploi permanent de rédacteur à temps complet à 35 heures par semaine.

- 2) d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

Cet agent est mutualisé avec la ville de Bonneval a hauteur de 80 % pour la ville 20 % pour la communauté de communes M ROULLEE refuse de voter car le nouveau tableau des emplois à approuver n'est pas communiqué aux délégués communautaires.

Monsieur Charpentier précise que le tableau a été donné fin 2017 et qu'il sera fourni deux fois par an.

SUPPRESSION DE POSTE DE REDACTEUR 10 HEURES

Le Président rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'un agent a été promouvable au 1^{er} avril 2017, il convient de supprimer le poste de rédacteur à temps non complet de 10 heures.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, 33 voix pour et 1 contre M ROULLEE refuse de voter car le nouveau tableau des emplois à approuver n'est pas communiqué aux délégués communautaires. :

- ACCEPTE la suppression d'un poste de rédacteur à temps non complet de 10 heures.
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF CDD 6 MOIS POUR RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail aux services administratifs et au Tourisme il y aurait lieu de créer 2 emploi(s) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2018.

Ces agents assureront des fonctions de :

- Un poste : développement touristique,
- Un poste : polyvalence administrative.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, selon les modalités suivantes : pour une période de 6 mois.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 1 abstention de M ROULLEE. Qui indique qu'il devient de plus en plus difficile de savoir qui travaille pour qui. La CCB ? La commune de Bonneval ? Les bateaux électriques ?

DECIDE

- 1) De créer 2 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Administratif à 35 heures par semaine et autoriser le Président à recruter 2 agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement
- 2) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la grille indiciaire des Adjoints Administratifs.
- 3) D'autoriser le Président à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

La rémunération de ces agents est fixée sur la base de l'indice correspondant entre le 1^{er} échelon et l'échelon terminal correspondant à la grille indiciaire du grade des Adjoint Administratifs éventuellement assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2017/153 DU 16 NOVEMBRE 2017 OUVRANT UN POSTE D'ATTACHE (OUVRIR ATTACHE OU REDACTEUR)

La délibération n°2017/153 du 16 novembre 2017, ouvrant un poste d'attaché en vue de renforcer les effectifs du service Direction compte tenu de la charge de travail du Directeur Général des Services en raison de la mutualisation, doit être modifiée.

Par manque de candidatures, il est proposé d'ouvrir ce poste également à un rédacteur qui sera amené à exercer les missions ou fonctions principales de Directeur Général Adjoint.

Le poste d'attaché étant ouvert, il convient de le conserver et d'ouvrir un poste de rédacteur.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

- 1) De conserver le poste d'attaché créé par la délibération n°2017/153 du 16 novembre 2017.
- 2) De créer, à compter du 1^{er} mars 2018, 1 emploi permanent de rédacteur à temps complet à 35 heures par semaine en raison de la charge de travail du Directeur Général des Services en raison de la mutualisation.
- 3) d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

MODIFICATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DU PAYS DUNOIS SUITE AU RETRAIT DES COMMUNES DE MESLAY-LE-VIDAME ET DE VITRAY-EN-BEAUCE ET A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE DANGEAU

Vu l'arrêté préfectoral de DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 portant sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole

Vu l'arrêté préfectoral de DRCL-BICCL-2017272-0001 du 29 septembre 2017 portant sur la création de la commune nouvelle de Dangeau par fusion des communes de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche

Vu la délibération du comité syndical du Pays Dunois n°2017-42 du 19 décembre 2017 portant sur la modification du périmètre et des statuts du Pays dunois suite au retrait des communes de Meslay-le-Vidame et de Vitray-en-Beauce et à la création de la commune nouvelle de Dangeau.

Conformément aux articles L5211-18, L5211-19 et 52212-29 du Code Général des collectivités Territoriales, laissant un délai de 3 mois aux différentes entités membres du Syndicat du Pays Dunois (communes, Communautés de Communes) pour délibérer et se prononcer sur ces deux retraits et sur l'extension du périmètre du pays sur l'intégralité de la commune de Dangeau.

Considérant les statuts du Syndicat du Pays Dunois, qui, dans l'article quatre précise que toute modification des statuts sera examinée selon les dispositions de l'article L5212-27 du CGCT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter le retrait des communes de Meslay-le-Vidame et de Vitray-en-Beauce au sein du Syndicat du Pays Dunois au 1^{er} janvier 2018 sans condition financière et patrimoniale.

Article 2 : de prendre acte de la création de la commune nouvelle de Dangeau au 1^{er} janvier 2018. Le périmètre actuel du Pays Dunois englobe uniquement les communes de Dangeau et de Bullou. Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune nouvelle de Dangeau pour la totalité de son territoire.

Article 3 : d'approuver les modifications des statuts du Pays notamment l'article 1^{er} du Titre I. Le nouveau périmètre du Pays Dunois sera donc constitué des 42 communes et des 2 communautés de communes suivantes :

- Alluyes, Bonneval, Châteaudun, Conie-Molitar, Dancy, Dangeau, Donnemain-Saint-Mames, Flacey, Jallans, La Chapelle-du-Noyer, Lanneray, Logron, Marboué, Moléans, Montboissier, Montharville, Moriers, Saint-Christophe, Saint-Denis-les-Ponts, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiville, Trizay-les-Bonneval, Villemaury, Villampuy, Villiers-Saint-Orien. Bouville, Bullainville, Gault-Saint-Denis, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evroult:

- Pré-Saint-Martin, Sancheville, Arrou, Bazoche Gouet, Brou, Chapelle Guillaume, Cloyes les Trois Rivières, Gohory, Moulhard, Unverre et Yèvres.
- la Communauté de Communes du Grand Châteaudun et la Communauté de Communes du Bonnevalais,

Article 4 : d'inviter le Président du Pays Dunois à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

NOMINATION DES REPRESENTANTS A L'ATD 28

Le Président expose qu'il est obligatoire de nommer un représentant à l'ATD 28 qui ne soit pas élu dans sa commune.

Il leur faudra choisir soit de siéger à la Communauté de Communes, soit de siéger à l'ATD 28.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire décide de nommer, à l'unanimité :

Délégué titulaire : Valérie ARNOULT

Délégué suppléant : Gilles ROUSSELET

CREATION CHSCT COMMUN COMMUNAUTE DE COMMUNES ET VILLE DE BONNEVAL

Le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants, de la Communauté de Communes du Bonnevalais et de la Ville de Bonneval, de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour les agents de l'E.P.C.I. et de la commune de Bonneval adhérente à l'E.P.C.I. ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1^{er} janvier 2018 :

- Communauté de Communes = 115 agents,
- commune Bonneval = 30 agents,

soit plus de 50 agents, permettent la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs ;

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire, la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Communauté de Communes du Bonnevalais et la Commune de Bonneval, qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2018.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil communautaire vote et accepte, à l'unanimité, la création d'un CHSCT commun entre la Communauté de Communes du Bonnevalais et la Ville de Bonneval.

MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Pour faire suite au départ des Communes de Meslay le Vidame et de Vitray en Beauce, et aux élections qui ont eu lieu à la commune nouvelle de Dangeau, il est nécessaire de procéder à l'élection de deux nouveaux délégués à la commission d'appels d'offres.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire décide de nommer, à l'unanimité :

<u>Président</u> :	Joël BILLARD	BONNEVAL
<u>Membres titulaires</u> :	Patrick CHARPENTIER	DANCY
	Valérie ARNOULT	LE GAULT ST DENIS
	Michel BOISARD	BONNEVAL
	Michel GIRARD	TRIZAY LES BONNEVAL
	Bernard GOUIN	FLACEY
<u>Membres suppléants</u>	Sylvie GOUSSARD	BONNEVAL
	Daniel BERTHOME	SAUMERAY
	Bruno LHOSTE	MONTBOISSIER
	Jean-Michel LAMY	BONNEVAL
	Jean-Louis HY	PRE ST MARTIN

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA 2^{ème} TRANCHE DE CANALISATION SECTEUR EST – PHASE 1 POUR LE PROJET D’ALIMENTATION ET D’INTERCONNEXION EN EAU POTABLE DU BONNEVALAIS

Le Président propose au Conseil Communautaire de déposer des dossiers de demande de subvention au Conseil Départemental 28, à la Préfecture pour la DETR 2018, et à l’Agence de l’Eau Loire Bretagne pour la 2^{ème} tranche de canalisation Secteur Est – phase 1 pour le projet d’alimentation et d’interconnexion en eau potable pour un montant de 1 812 487,98 € H.T.

Il sollicite à cet effet :

- Une subvention de l’Agence de l’Eau de 40% du montant maximum de dépenses éligibles (1 500 000 €) soit 600 000 €,
- Une subvention de la Préfecture pour la DETR 2018 de 30% du montant maximum de dépenses éligibles (1 500 000 €) soit 450 000 €,
- Une subvention du Conseil Départemental 28 du reste jusqu’à hauteur de 70% de financement public, soit 218 741,59 €.
-

L’échéancier prévisible des travaux est le suivant : dès réception des lettres d’éligibilité des financeurs publics.

Le plan de financement de cette opération s’établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Marché interco lot 1: canalisations	1 724 037,98 €	Agence de l'eau (33,10%)	600 000,00 €
Marché interco lot 2: supervision	88 450,00 €	(40% de 1 500 000 € max)	
		DETR2018 (24,83%)	450 000,00 €
		(30% de 1 500 000 € max)	
		Conseil Départemental 28 (12,07%)	218 741,59 €
		Autofinancement (30%)	543 746,39 €
Montant total des dépenses	1 812 487,98 €	Montant total des recettes	1 812 487,98 €

Après avoir entendu l’exposé du Président, le Conseil Communautaire autorise, à l’unanimité, le Président à déposer et signer les dossiers de demande de subvention pour la 2^{ème} tranche d’alimentation et d’interconnexion en eau potable – Secteur Est – phase 1.

Monsieur ROULLE demande la tranche concernée, il est indiqué que cette tranche concerne l’alimentation de la commune de Prés St Evroult et le raccordement du nouveau captage à l’usine de traitement.

Monsieur ROULLES précise que l’alimentation de toutes les communes de la CCB est estimée à 15 millions d’euros, que chaque tranche est limitée à 1,5 millions d’euros/an, il reste donc prévoir à prévoir 8 tranches, soit sur 8 ans. Le Président précise que le montant des travaux après appel d’offres déterminera le nombre de tranche.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DU FORAGE DEFINITIF F1 LES VALLEES A BONNEVAL ET LES TRAVAUX D’EQUIPEMENT DE CE NOUVEAU FORAGE POUR LE PROJET D’ALIMENTATION ET D’INTERCONNEXION EN EAU POTABLE DU BONNEVALAIS

Le Président propose au Conseil Communautaire de déposer des dossiers de demande de subvention au Conseil Départemental 28 et à la Préfecture pour la DETR 2018 pour la réalisation du forage définitif pour le projet d’alimentation et d’interconnexion en eau potable pour un montant de 387 000 € H.T.

Il sollicite à cet effet :

- Une subvention de la Préfecture pour la DETR 2018 de 30% du montant de l’opération soit 116 100 €,
- Une subvention du Conseil Départemental 28 de 30% du montant de l’opération soit 116 100 €.

L’échéancier prévisible des travaux est le suivant : dès réception des lettres d’éligibilité des financeurs publics.

Le plan de financement de cette opération s’établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Marché interco lot 3: équipement forage Prés Nollets 2	232 000,00 €	DETR2018 (30%)	116 100,00 €
Marché réalisation forage Prés Nollets 2	155 000,00 €	Conseil Départemental 28 (30%)	116 100,00 €
		Autofinancement (40%)	154 800,00 €
Montant total des dépenses	387 000,00 €	Montant total des recettes	387 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à déposer et signer les dossiers de demande de subvention pour la réalisation du forage définitif F1 les Vallées à Bonneval et les travaux d'équipement de ce nouveau forage pour le projet d'alimentation et d'interconnexion en eau potable.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE VOIERIE POUR LA DESSERTE DE LA ZA DE LA LOUVETERIE A BONNEVAL

Le Président propose au Conseil Communautaire de déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental 28 pour la création d'une voirie pour la desserte de la ZA de la Louveterie située à Bonneval pour un montant estimatif de 135 000 € H.T.

Il sollicite à cet effet :

- Une subvention du Conseil Départemental 28 de 30% du montant de l'opération soit 40 500 €.

L'échéancier prévisible des travaux est le suivant : courant 2018.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Estimation du projet :	135 000,00 €	Conseil Départemental 28 (FDI (30%))	40 500,00 €
		Autofinancement	94 500,00 €
Montant total des dépenses :	135 000,00 €	Montant total des recettes :	135 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à déposer et signer les dossiers de demande de subvention pour la création de voirie pour la desserte de la ZA de la Louveterie à Bonneval. Cette voirie et réseaux alimentera le futur magasin Gam Vert et les terrains restant à vendre à proximité.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DE L'EXTENSION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE A 5000 M3/JOUR

Le Président propose au Conseil Communautaire de déposer des dossiers de demande de subvention au Conseil Départemental 28 et à la Préfecture pour la DETR 2018 pour l'extension de l'usine de production d'eau potable à 5000 m3/jour pour un montant de 607 000 € H.T.

Il sollicite à cet effet :

- Une subvention de la Préfecture pour la DETR 2018 de 30% du montant de l'opération soit 182 100 €,
- Une subvention du Conseil Départemental 28 de 30% du montant de l'opération soit 182 100 €,

L'échéancier prévisible des travaux est le suivant : dès réception des lettres d'éligibilité des financeurs publics.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges en € H.T.	Produits en €
Coût global de l'extension de l'usine de production d'eau potable à 35000 m3/jour	Financements publics :
607 000 €	- DETR (30% de 607 000 €) 182 100 €
	- Département 182 100 €
	- Autofinancement 242 800 €
607 000,00 €	607 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à déposer et signer les dossiers de demande de subvention pour la réalisation de l'extension de l'usine de production d'eau potable à 5000 m3/jour.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALIETIQUE TOURISTIQUE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales

Le Président explique que les "Parcours découverte du Bonnevalais" sont des promenades organisées autour des points d'intérêt des différentes communes.

Une future signalétique de territoire est envisagée sur les 19 communes de la Communauté de Communes du Bonnevalais.

L'objectif est de faire découvrir aux visiteurs extérieurs, mais aussi aux habitants de la communauté de communes, les sites remarquables du territoire qu'ils habitent ou qu'ils visitent. Les points d'intérêt seront sélectionnés avec les élus de la communauté de communes en s'appuyant sur le travail de recherche et les connaissances apportés par les habitants et les associations locales.

Chaque site sera matérialisé par un panneau d'interprétation, impliquant le visiteur/promeneur dans une démarche active par le biais de jeux ou de manipulations ludiques. Chaque parcours aura sa propre thématique afin d'inciter les visiteurs à découvrir chacun des sentiers.

Afin de pouvoir concrétiser ce projet, un outil interactif est nécessaire. Le coût prévisionnel est de 100 000 € HT.

Le président propose de déposer une demande de subvention :

- dans le cadre du dispositif à vos ID pour un montant de 30 000 €
- dans le cadre du dispositif Cap développement tourisme et loisirs pour un montant de 25 000 €.

L'échéancier prévisionnel des travaux est le suivant : 4^{ème} trimestre 2018.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

FINANCEUR	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE
A vos ID	30 000,00 € H.T.
Cap développement tourisme et loisirs	25 000,00 € H.T.
AUTOFINANCEMENT	45 000,00 € H.T.
TOTAL	100 000,00 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à déposer et signer les dossiers de demande de subvention pour la mise en place d'une signalétique touristique au sein de la Communauté de Communes du Bonnevalais.

M ROULLEE précise que les 2 dispositifs "A vos ID" et "Cap développement tourisme et loisirs" sont financés par le Conseil régional via le contrat régional de solidarité territoriale (CRST) validé lundi dernier 5 février lors du conseil du Pays Dunois

VENTE DE TERRAIN – PARCELLE ZY 200

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la proposition d'acquisition de la société Maisons Phénix en vue de construire 10 logements individuels sur la parcelle ZY 200 sise Rue de Châteaudun à BONNEVAL (28800) au prix de 55 000€ HT pour une surface de 4 324 m²,

Il est proposé de vendre une partie de la parcelle ZY 200 pour une contenance de 4 324 m² sise Rue de Châteaudun à BONNEVAL (28800) à la société Maisons Phénix pour un montant de 55 000 € HT soit 66 000 € TTC, frais à la charge de l'acquéreur.

La Communauté de Communes fera procéder aux raccordements des réseaux publics.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil délibère et autorise, par 33 voix pour et 1 abstention, (M ROULLEE s'abstient car le prix de vente est anormalement bas, 12,71 m² en comparaison avec les prix sur la commune de Bonneval. Il rappelle en outre que ces parcelles sont évaluées à 15 € dans l'actif de la CCB) la vente de la parcelle ZY 200 pour 4 324 m² à la société Maisons Phénix pour un montant de 55 000 € HT.

VENTE DE TERRAIN – PARCELLES ZK 462, 463, 467 et 468

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la proposition d'acquisition de la société Pierres & Territoires en vue de construire des logements sur les parcelles ZK 462, 463, 467 et 468 sises Rue du Bois Chevalier à BONNEVAL (28800) au prix de 50 000€ HT pour une surface de 2491 m².

Il est proposé de vendre les parcelles ZK 462, 463, 467 et 468 pour une contenance totale de 2491 m² sises Rue du Bois Chevalier à BONNEVAL (28800) à la société Pierres & Territoires pour un montant de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC, frais à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil délibère et autorise, à l'unanimité, la vente des parcelles ZK 462, 463, 467 et 468 pour une contenance de 2491 m² à la société Pierres & Territoires pour un montant de 50 000 € HT.

DELEGUES SMAR

Suite à la sortie de la commune de Vitray-en-Beauce de la Communauté de Communes du Bonnevalais et aux élections qui ont eu lieu à la commune nouvelle de Dangeau (fusion des communes de Dangeau, Bullou et Mézières au Perche), le nombre de délégués au SMAR reste inchangé, 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

Il est proposé de conserver les 8 délégués déjà élus le 18 février 2016, sous réserve qu'ils souhaitent reconduire leur mandat et d'intégrer les deux délégués de Bullou et Mézières-au-Perche à Dangeau.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire décide de nommer, à l'unanimité :

COMMUNES	DELEGUES
ALLUYES	T : Pierre BENOIT S : Michel MARTIN
BONNEVAL	T : Michel BOISARD S : Eric JUBERT
BOUVILLE	T : Alain GARNIER S : Jean-Yves MARCHAND
DANGEAU	T : Guy BEAUREPERE T : Alain EDMOND T : Dominique PRIEUR S : Aurélie NICOLAS S : Christophe DROUIN S : Olivier HOUDY
MONTBOISSIER	T : LECRIVAIN Pierre S : LHOSTE Bruno
SAINT-MAUR SUR LE LOIR	T : Bernard GUILLAUMIN S : Alain LEVACHER
SAUMERAY	T : Daniel BERTHOME S : Joël VILLEDIEU
TRIZAY-LES-BONNEVAL	T : Michel THEYS S : Jocelyn BOUVET

DELEGUES SICTOM BBI

Suite aux élections qui ont eu lieu à la commune nouvelle de Dangeau (fusion des communes de Dangeau, Bullou et Mézières au Perche), il est proposé de nommer comme délégués au SICTOM BBI pour cette nouvelle commune :

- Philippe VILLEDIEU,
- Roland FERROL,
- Dominique SEIGNEURET.
- Aurélie SADOUKI.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire décide de nommer, à l'unanimité, ces délégués.

LOCATION BATIMENT INDUSTRIEL

Le président expose qu'une entreprise actuellement dans le bâtiment a besoin de place supplémentaire pour continuer son activité et demande que la Communauté de Communes lui loue pour une durée maximale de un an l'ancien local CONCEPTOME au prix de 1 000 € mensuel.

Cette location prendra effet le 15 février 2018, pour laisser le temps à l'entreprise de faire les aménagements nécessaires à son activité, avec règlement du 1^{er} loyer au 1^{er} avril 2018.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire décide de louer, à l'unanimité, une partie du bâtiment à la société ASSEMBLAGE AGENCEMENT.